ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1250

présenté par
Mme Wonner, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme De Temmerman

---

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Au premier alinéa de l'article L. 3212-11, après le mot : « registre », il est inséré le mot : « numérique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre mentionné à l'article 42 de ce projet de loi est complété par le registre des soins sans consentements prévu à l'article L. 3212-11 du même code de la santé publique.

La dématérialisation permettrait une meilleure exploitation de ces données.